

GARANTIE LIMITÉE – X-15 FINI 2 TONS

DURÉE DE LA GARANTIE

La présente garantie est offerte par JUSTE DU PIN (le Fabricant).

La Garantie est applicable à la teinture **2 tons** - (application de 2 couches en usine) contre le pelage, l'écaillage et les craquelures dus à l'exposition normale, aux intempéries pour une durée de **quinze (15) ans** à partir de la date d'achat.

- A.** Pour les **cinq (5) premières années** suivant la date d'achat, JUSTE DU PIN fournira, à sa seule discrétion, à l'acheteur la quantité suffisante de teinture et la main-d'œuvre nécessaire à la reinteinte de la surface endommagée, sans dépasser le coût initial du matériel.
- B.** Pour les **dix (10) années** suivantes, JUSTE DU PIN fournira, à sa seule discrétion, à l'acheteur, uniquement la quantité suffisante de teinture nécessaire à la reinteinte de la surface endommagée.

Exclusions:

Tout autre compensation, y compris les frais de transport pour l'envoi de teinture, les coûts d'installation, de réinstallation ainsi que les autres dommages prévisibles, présents ou futurs.

CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE

L'acheteur doit obligatoirement réaliser une inspection complète et exhaustive de la couleur, du fini et de la qualité avant de procéder à l'installation du produit. Dans l'hypothèse où l'acheteur est d'avis que le produit livré ne correspond pas à ce qu'il a acheté, **il ne doit pas installer le produit** et il doit communiquer avec son détaillant sans délai. Tout le matériel installé sera réputé être accepté par l'acheteur sans aucune possibilité de retour, crédit ou remboursement et ne pourra être couvert par la garantie.

La Garantie est conditionnelle au respect des instructions d'installation et des codes du bâtiment en vigueur dans votre région ainsi qu'à l'entretien adéquat et régulier du revêtement. Le non-respect annulera la garantie automatiquement.

Le Guide d'installation du revêtement est inclus dans l'emballage du produit.

EXCLUSIONS À LA GARANTIE

La Garantie ne s'applique pas ou devient nulle dans les cas suivants :

- A.** Une installation non conforme aux obligations consignées au Guide d'installation du produit, incluant le contact des matériaux, avec le sol avant leur installation, sa submersion, un entreposage déficient, un transport inadéquat, le manque de circulation d'air active derrière les murs, des dégagements minimums insuffisants, une installation avec un contact direct entre le produit et le sol ou toute autre surface perpendiculaire, des conditions météorologiques inappropriées (haut taux d'humidité, de pluie, neige, tempête) lors de l'installation;
- B.** Une utilisation inadéquate de la teinture de retouche sur les coupes;
- C.** L'accumulation de poussière ou de contaminants de surface, les surfaces endommagées non réparées ainsi que le défaut d'effectuer une inspection visuelle annuelle;

- D. Toutes autres situations n'étant pas imputables au Fabricant, telles que des infiltrations d'eau, la négligence, la vermine, le choc des objets ou le vandalisme;
- E. Lorsque les produits n'ont pas été payés en totalité ou lorsqu'ils sont vendus sans finition ou Garantie;
- F. La décoloration et/ou le palissement ou tout autres réactions naturelles et normales du bois.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION :

- A. Avant de présenter une demande au Fabricant, l'acheteur doit s'assurer que la source de sa réclamation n'est pas visée par l'une des exclusions à la présente garantie;
- B. Vous devez communiquer avec JUSTE DU PIN dès l'apparition d'un problème ou défaillance visant cette présente garantie. **«Article 1479»**. La personne qui est tenue de réparer un préjudice ne répond pas de l'aggravation de ce préjudice que la victime pouvait éviter. 1991, c. 64, a. 1479;
- C. Toute demande doit être fait par écrit et soumis à l'adresse suivante : service@justedupin.com;
- D. Avant que nous procédions à l'ouverture de votre dossier vous devez nous fournir des pièces justificatives, sans quoi aucun dossier ne sera ouvert;
 - Photos du bâtiment faisant l'objet de la réclamation
 - Photos de chaque mur du bâtiment de bas en haut
 - Photos de chaque mur posant problème en gros plan
 - Facture originale Juste du Pin
- E. Afin d'éviter tout doute, JUSTE DU PIN se réserve le droit d'effectuer une inspection avant d'entreprendre des réparations pour évaluer la conformité du produit selon le **«Guide d'installation»**;
- F. En contrepartie de l'engagement, l'Acheteur donne au Fabriquant, ainsi qu'à leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, représentants, mandataires, successeurs, héritiers et sociétés liées, une quittance totale, entière et finale, à l'égard de toute réclamation de quelque nature que ce soit et de tout dommage, présent, passé et futur, et ce, en lien avec tous les faits découlant directement ou indirectement de l'achat de revêtement auprès du Fabricant;
- G. JUSTE DU PIN se réserve le droit de fournir un produit de valeur équivalente si le produit réclamé n'est plus offert.

